

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le jeudi 20 décembre 2018,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

Délibération n°: DL56/2018

Objet : Approbation de la composition du jury pour le marché global de performance (déchèterie ressourcerie)

- M. AMBROISE (titulaire - CPS)
- M. BAY (titulaire - CCHVC)
- M. BINICK (titulaire - CCHVC)
- M. BOYER (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- Mme DARMON Monique
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- Mme LECLERCQ (titulaire- CPS)
- Mme LINDECKER (titulaire - CPS)
- M. MARTIN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- Mme MORCH (titulaire - CPS) ;
- M. PANCIATICI (titulaire - CPS)
- M. SFERRAZZA (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- M. VALENTIN (titulaire - CPS)
- Mme VIALA (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. ADRAS (titulaire - CPS) ; M. BARSANTI (titulaire - CPS) ; M. BERNARD (titulaire - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. BONNET (titulaire - CPS) ; M. BOUAZZAOUI (titulaire - CPS) ; M. CAHAREL (titulaire - CPS) ; M. CARRE (titulaire - CPS) ; M. CORDIER (titulaire - CPS) ; M. DA SILVA (titulaire - CPS) ; M. FONTENAILLE (titulaire - CPS) ; M. GLEIZE (titulaire - CPS) ; M. LECLERC (titulaire - CPS) ; M. OSSENI (titulaire - CPS) ; M. PAGE (titulaire - CPS) ; M. PELLETANT (titulaire - CPS) ; M. PONS (titulaire - CPS) ; M. ROS (titulaire-CPS) ; Mme VON EUW (titulaire - CCHVC) ; Mme WICHEREK-JOLY (titulaire - CPS)

DATE DE CONVOCATION

Le 13/12/2018

EN EXERCICE : **41**
PRESENTS : **21**
VOTANTS : **21**

Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Louis BINICK est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération DL56/2018
Approbation de la composition du jury pour le marché global de performance
(déchèterie ressourcerie)

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 et notamment ses articles 89, 91 et 92,

Vu la délibération DL18.2016 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la note de présentation,

Considérant que le SIOM a prévu de lancer une procédure concurrentielle avec négociation visant à attribuer le marché global de performance relatif à la conception, construction et exploitation d'une déchèterie ressourcerie,

Considérant qu'il est nécessaire de confier l'attribution de ce marché à un jury comprenant des membres de droit que sont les membres de la Commission d'Appel d'Offres, des membres supplémentaires à voix délibérative et des personnalités qualifiées,

Considérant qu'il est nécessaire pour participer à la procédure d'attribution du marché de présenter des qualifications en matière d'architecture, de gestion des bâtiments et de fonctionnement de déchèterie ou de ressourcerie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Autorise le Président à lancer la procédure concurrentielle avec négociation visant à attribuer le marché global de performance relatif à la conception, construction et exploitation d'une déchèterie ressourcerie,
- ✓ Rappelle que les membres de la CAO sont : Messieurs Bernard, Vivien, Sferrazza, Valentin et Madame Von Euw,
- ✓ Autorise le Président à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury à voix délibératives et à voix consultatives,
- ✓ Précise que le Président du jury sera le Président du SIOM, Monsieur Vigier, et qu'il aura voix prépondérante en cas de partage des voix,
- ✓ Précise que chaque vote s'effectuera à main levée,
- ✓ Précise que le jury sera convoqué 5 jours francs avant la date de sa réunion par voie électronique ou postale, la date d'envoi faisant foi,
- ✓ Précise qu'il ne pourra valablement siéger que si au moins la moitié des jurés plus un sont présents,

- ✓ Précise que si ce quorum n'est pas atteint, le Président pourra convoquer de nouveau le jury qui pourra alors se réunir valablement sans que le quorum soit atteint,
- ✓ Précise qu'en cas d'absence d'un membre titulaire de la CAO, il pourra être fait appel à un membre suppléant de la CAO,
- ✓ Dit que les personnalités qualifiées constituant le jury percevront une indemnité dont le montant sera fixé pour chacune conformément aux usages en vigueur,
- ✓ Indique que le remboursement des frais kilométriques exposés par les personnes qualifiées pour assister aux réunions du jury se fera sur la base des taux en vigueur,
- ✓ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget secteur public.

Fait à Villejust,
Pour extrait conforme

Le Président

Jean-François VIGIER

Pièce transmise en Préfecture le : 27 DEC. 2018
Affichée le : 28 DEC. 2018